



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Février 2025

Résorption des bidonvilles

Fiche repère

Thèmes : #Habitat #Site d'accueil temporaire #Intervention sur site

Terrain ou site d'accueil temporaire dans le cadre de la résorption de bidonvilles : prérequis et exemple concret

La résorption des bidonvilles nécessite la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de relogement : accès au logement autonome pour les familles qui sont en capacité d'y entrer et d'y rester ; mise en place de formules d'accompagnement dans le logement dans le diffus ; création d'habitat temporaire ou de site temporaire pour un accompagnement transitoire vers le droit commun.

Cette dernière solution peut s'inscrire sur un terrain, alternative au bidonville tout en s'apparentant à un bidonville mais avec des services de base et des interventions pour sécuriser les conditions de vie et accompagner les familles.

Cette fiche propose des éléments de méthode issus de l'expérience pour ce type de solutions ainsi qu'un focus sur un cas concret.

Pourquoi mettre en place un terrain ou site d'accueil temporaire ?

Cette démarche permet, durant le temps de la recherche et de la mise en œuvre de solutions pérennes, de **prévenir les risques** pour ses occupants, **réduire les nuisances** pour l'entourage, **prévenir les dérives** qui peuvent se développer sur un terrain laissé en dehors de toute intervention publique. Elles sont également **une des composantes d'une stratégie de résorption durable des bidonvilles**, dépassant le cycle des évacuations suivies de réinstallation.

Elle peut en outre s'avérer pertinentes dans un **contexte marqué à la fois par de fortes tensions sur l'hébergement et le logement** (et donc des difficultés accrues pour trouver des solutions de sortie) et par de **nouvelles obligations réglementaires (accès à l'eau et aux sanitaires pour tous)** incombant aux collectivités territoriales et découlant de la directive européenne sur l'eau de 2020 et de la directive sur les eaux résiduelles urbaines de 2024.

Enfin, elle présente **un coût moindre** par rapport à d'autres solutions transitoires, comme les espaces temporaires d'insertion.

Les prérequis

➤ Un accord politique

Ce type de projet implique l'Etat et les collectivités territoriales dont les compétences sont concernées (ramassage des déchets, accès à l'eau...). Les partenaires doivent s'accorder sur le choix d'un terrain et sur un temps donné pour agir sur ce site.

➤ Un diagnostic sociologique et technique

Ce diagnostic porte à la fois sur les personnes et sur l'organisation du site (notamment sur les relations d'influence au sein du groupe, voire d'emprise). Il doit permettre d'adapter le travail d'accompagnement et faire l'objet d'une restitution.

➤ Une délimitation de la temporalité : un calendrier de résorption

Comme pour toute solution transitoire, la temporalité des actions menées doit être définie et connue de tous les acteurs. Elle permet de donner à chacun la lisibilité nécessaire, constitue un facteur de mobilisation et contribue à l'acceptabilité du projet.

➤ Une contractualisation avec les familles

Cette contractualisation comporte des droits et des devoirs. Le conventionnement porte à la fois sur l'occupation du site pour une durée limitée et sur l'accompagnement social, les ménages devant respecter un règlement intérieur et s'inscrire dans un processus d'accompagnement social renforcé. La phase de contractualisation permet d'encadrer le site en évitant l'arrivée de nouvelles familles.

En 2024, plusieurs sites ont été ciblés par les acteurs territoriaux pour engager une démarche de résorption à travers ce type d'actions, notamment en Loire-Atlantique, dans le Maine-et-Loire, ou encore en Haute-Savoie.

Cette fiche propose un focus particulier sur l'exemple de Cranves-Sales en Haute-Savoie.

L'exemple du site d'accueil temporaire de Cranves-Sales en Haute-Savoie

Contexte

Une soixantaine de personnes a été installée en juin 2024 sur un terrain communal situé en face du bidonville où elles vivaient auparavant dans des conditions de vie dégradées et dangereuses (en raison du passage d'une canalisation de gaz notamment).

Cette résorption s'inscrit dans le cadre d'un protocole territorial partenarial, comme le préconise l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018. Le travail préparatoire a été très important et collectif. Le projet a été mené à bien grâce à la détermination des deux collectivités locales concernées en lien avec l'Etat.

Modalités et financement

Encadrée par les pouvoirs publics, l'installation sur le site d'accueil temporaire (SAT), dont la fermeture est prévue en 2027, fait l'objet d'une convention d'occupation entre les familles, la mairie de Cranves-Sales et Annemasse Agglo. Les familles bénéficient d'un accompagnement social, réalisé par Alfa3a, pour des projets de sortie.

Ce déménagement a permis la sécurisation des conditions de vie des habitants. L'enjeu est à présent la gestion du site. Les acteurs locaux ont mis en place des modalités de suivi afin d'aborder de manière partenariale la vie du site.

La création du SAT a été co-financée par l'Etat et les collectivités (crédits du BOP 177, DSIL, CD74, EPCI, commune) pour un coût final à moins de 10 euros par jour et par personne.

Témoignages d'élues de collectivités territoriales

Dominique Lachenal, vice-présidente d'Annemasse Agglo en charge de la politique de solidarité : « *La première des réussites est la volonté politique de la commune qui a permis un consensus entre acteurs. Le projet s'est monté rapidement. La seconde est le fait d'avoir impliqué les familles au projet. Cela permet une appropriation du site.* »

Marion Barges-Delattre, première adjointe au maire de Cranves-Sales : « *Il n'y a pas de mouvement entrant/sortant sur le site comme on pouvait le constater sur le bidonville. Tous les enfants vont à l'école à présent. Et certaines femmes ont trouvé du travail dans des entreprises d'insertion.* »

Le SAT de Cranves-Sales en bref

Durée du site : 3 ans

Nombre de ménages : 23

Nombre de personnes : 60

Coût d'investissement : 375 000 €

Coût de fonctionnement : 45 000 € /an (estimation à consolider, en attente des factures fluides et maintenance)

Aménagement : absence de modulaire, construction d'un bloc béton pour toilettes, douches et machines à laver. Aire de stockage dédiée au métal mais activité économique interdite.

Documents :

- règlement intérieur
- convention de sous-occupation entre l'EPCI et le ménage pour la mise à disposition d'un emplacement de caravane et des espaces collectifs

Engagements réciproques :

- de l'EPCI -> occupation permise à titre gratuit, accès à l'eau et l'électricité ;
- du ménage -> respect du règlement intérieur, mise en œuvre des démarches d'insertion durable, entretien et maintien des lieux

Avant...



Ancien bidonville, fermé en juin 2024

Après



Site d'accueil temporaire de Cranves-Sales

(crédit : service de communication mairie de Cranves-Sales)

Nous contacter : contact-resorption-bidonvilles@dihal.gouv.fr

Demander un accès à la plateforme Résorption-bidonvilles : www.resorption-bidonvilles.dihal.gouv.fr